



Mairie de HOMPS
11200

Madame le Maire de la commune de HOMPS informe les descendants ou successeurs des concessions suivantes, sises au **cimetière communal, dit « cimetière vieux »**, dont les noms des fondateurs sont connus ou présumés :

- Présumé RIVIERE FRAISSE, n° de plan 22
 - GALLIEU Alphonse, n° de plan 25
 - Présumé CLAVERE, n° de plan 29
 - BOSCH Jean, n° de plan 30
 - Présumé MAUX, n° de plan 37
- Présumé BOURDIE Amédée, n° de plan 41
 - Présumé MIR, n° de plan 42
 - Présumé MIR, n° de plan 44
- Présumé GOUT MARTY, n° de plan 47
 - ASSET Jean, n° de plan 50
- Présumé TARBOURIECH ROUCAUD VIDAL, n° de plan 51
- Présumé BOURDIE Jean / PARAZOLS, n° de plan 55
 - Présumé LEFEBVRE, n° de plan 56
 - Présumé LAVAL SOUILLE, n° de plan 59
 - FEDOU Léon, n° de plan 64
 - Présumé AZNAR, n° de plan 84
 - INCONNU, n° de plan 84 bis
 - INCONNU, n° de plan 84 ter
 - INCONNU, n° de plan 86
 - INCONNU, n° de plan 123
 - Présumé ROGER, n° de plan 126
 - Présumé LIABOT, n° de plan 129
 - Présumé VIEU, n° de plan 135
 - INCONNU, n° de plan 136
 - Présumé GROS, n° de plan 140
 - INCONNU, n° de plan 142
 - GABARRE Henriette, n° de plan 145
- Présumé MIQUEL, n° de plan 146
- Présumé AYNARD, n° de plan 150
- Présumé AMIEL, n° de plan 167
- Présumé LIABOT, n° de plan 171
- Présumé PORTECH, n° de plan 176
- Présumé GUILHEM, n° de plan 177
- Présumé TEISSEYRE, n° de plan 186
 - INCONNU, n° de plan 187
 - INCONNU, n° de plan 188
 - INCONNU, n° de plan 189
 - INCONNU, n° de plan 200
 - INCONNU, n° de plan 203
 - INCONNU, n° de plan 204
- Présumé MAUREL, n° de plan 207
 - INCONNU, n° de plan 215
- Présumé LIABOT, n° de plan 219
- Présumé DURAND, n° de plan 224
 - INCONNU, n° de plan 227
- Présumé HERNANDEZ, n° de plan 228
- Présumé NAUDINAT, n° de plan 229
- Présumé ESCANDE, n° de plan 230
 - INCONNU, n° de plan 236
 - INCONNU, n° de plan 239
- Présumé BETEILLE, n° de plan 241
- Présumé PLANES, n° de plan 244
- Présumé ROGER, n° de plan 252
- Présumé GRAND, n° de plan 253
- Présumé ROQUE, n° de plan 254

Que, par application des articles L2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière,

le vendredi 24 mai 2024 à 9h30,

à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions, et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire autorisé, muni d'un justificatif.

La filiation des ayants-droit devra être prouvée au moyen de documents d'état civil.

Fait à Homps, le 29 mars 2024

Béatrice BORT, Maire